Échafaudages roulants
Ce qu'il faut retenir de la nouvelle version de la norme

La norme NF EN 1004-1, publiée en décembre dernier, remplace la NF EN 1004. Détail des principales modifications apportées.

© CDH GROUP

La norme NF EN 1004 relative aux échafaudages roulants de service en éléments préfabriqués a été récemment modifiée. La nouvelle version, publiée en décembre dernier, remplace la version initiale de mai 2005 et apporte plusieurs modifications notables *(voir encadré ci-dessous)*. Mais en premier lieu, il convient de rappeler ce qu'est — et ce que n'est pas — un échafaudage roulant au sens de cette norme, tant les confusions sont courantes parmi les professionnels.

Les échafaudages roulants au sens de la norme, qui correspondent à la recommandation CNAMTS R457 « Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants », sont à l'image d'une étagère qu'on achèterait en kit et que l'on monterait soi-même : leurs dimensions sont fixées à la conception et leur structure est constituée d'éléments préfabriqués *(voir encadré ci-contre)*. Il ne faut donc pas les confondre avec les échafaudages rendus roulants pour une utilisation spécifique, réalisés à partir d'éléments d'échafaudages fixes à cadres, multidirectionnels, ou tubes et colliers. Ces matériels doivent pour leur part être conformes aux normes NF 12810 et NF 12811 et répondre à la recommandation R408 « Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied ».

Il ne faut pas non plus les confondre avec les plateformes individuelles roulantes (PIR et PIRL), qui répondent à leurs propres normes (respectivement NF P 93-352 « PIR » et NF P 93-353 « PIRL »). Enfin, il convient de rappeler que les échafaudages roulants de faible hauteur (hauteur inférieure à 2,5 m) demeurent quant à eux soumis à la norme NF P 93-520, qui n'est pas modifiée. ■

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA NORME NF EN 1004 -1 DE DÉCEMBRE 2020

- **Changement de dénomination :** la norme s'appelle désormais NF EN 1004-1. Elle sera complétée courant 2021 de la norme NF EN 1004-2, futur nom de la version modifiée de la NF EN 1298 « Échafaudages roulants de service – Règles et grandes lignes pour la préparation d'un manuel d'opéra tion ».
- **La hauteur des planchers de travail évolue.** Auparavant, le premier plancher était situé au minimum à 2,5 m de hauteur. Il n'y a désormais plus de hauteur minimale. Conséquence directe : lorsque le premier plancher est situé à une hauteur inférieure à 2 m, le fabricant doit prévoir un accès stable par l'extérieur. À noter que la hauteur maximale autorisée pour le premier plancher évolue elle aussi, passant de 4,6 m à 3,4 m.
- **La hauteur entre les planchers évolue elle aussi.** L'ancienne mouture de la norme prévoyait une hauteur interplanchers maximale de 4,2 m ; elle est aujourd'hui descendue à 2,25 m.
  Cela signifie qu'il faut monter près de deux fois plus de planchers qu'auparavant. Cette condition, introduite pour favoriser l'ergonomie et minimiser les risques de chute, est obligatoire pour que la garantie du produit puisse s'appliquer.
- **Enfin, la nouvelle version de la norme n'autorise qu'un seul plancher de travail.** Un seul plancher peut donc être chargé, les autres étant considérés comme des planchers intermédiaires de circulation.

QU'EST-CE QU'UN ÉCHAFAUDAGE ROULANT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS ?

Selon la norme NF EN 1004-1, un échafaudage roulant est une structure autoportante temporaire :

- constituée d'éléments préfabriqués dont les dimensions sont fixées par la conception ;
- pourvue de quatre pieds à roulettes ;
- intégrant un ou plusieurs planchers sécurisés (pour un seul plancher de travail à la fois) ;
- d'une hauteur allant jusqu'à 12 m à l'intérieur et 8 m à l'extérieur ;
- pouvant avoir des pieds stabilisateurs ou des stabilisateurs.